

**Arrêté portant délégation de signature
au Responsable du service des personnels BIATSS (DRH-BIATSS)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment en son article L. 712-2 ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-112 relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;

Considérant que Monsieur Julien DELMAS, Responsable du service des personnels BIATSS (DRH-BIATSS) est fonctionnaire titulaire de catégorie A.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien DELMAS, en qualité de Responsable du service des personnels BIATSS (DRH-BIATSS)**, à l'effet de signer :

- les attestations d'états de service
- les heures de vacations (mémoires justificatifs)
- les arrêtés de congés bonifiés
- les arrêtés de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant
- les attestations employeur destinées au pôle emploi
- les attestations de fin de contrat pour les non titulaires
- les arrêtés de congés de maladie ordinaire
- les attestations de supplément familial de traitement
- les attestations de salaire

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le

24 FEV. 2022

Le délégant,

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 24 FEV. 2022
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 24 FEV. 2022